



## communauté de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 19 au 26 aout 2024

#### Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public

AV	495	Portant sur une autorisation de stationnement et dérogation de tonnage - Rue de Bellevue
AV	514	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue Courtilliere - Auxerre
AV	515	Portant sur une autorisation d'échafaudage et de stationnement - Rue Basse Perriere - Auxerre
AV	516	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue des Mesanges - Auxerre
AV	517	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue Marcellin Berthelot - Auxerre
AV	518	Portant sur une autorisation de stationnement - Grande Rue - Saint Georges sur Baulche
AV	519	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Fécauderie - Auxerre
AT	976	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue du 14 juillet, avenue pasteur et rue des moreaux - Auxerre
AT	977	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Allée Emile Bernard, avenue Francois Rude, avenue du général rollet et rue bouchardon - Auxerre
AT	978	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue de Fleurus - Auxerre
AT	979	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue des Ormes - Appoigny
AT	980	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue du four a ban - Appoigny
AT	981	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue de l'école - Appoigny
AT	982	Portant réglementation de la circulation - Rue du Four - Irancy
AT	983	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue Pierre de Courtenay - Auxerre
AT	984	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue de Jonches et Rue neuve - Auxerre

AT	985	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue de l'Eglise - Escamps
AT	986	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue des Tournants et Vau Neuve - Vallan

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0495  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET DÉROGATION DE TONNAGE**

**RUE DE BELLEVUE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 31/07/2024 ;  
**Considérant** la demande de SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX en date du 31 juillet 2024, intervenant pour des travaux de confortement d'habitation, par micropieux, suite à un sinistre sécheresse,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**Au droit du n°17 RUE DE BELLEVUE**

- du 10/09/2024 au 01/10/2024, stationnement d'un abri de chantier.

Une dérogation à la limitation de tonnage est accordée à l'entreprise SOL STRUCTURE pour l'aménagement, le 10/09/2024, et le repli, le 01/10/2024, du chantier.

L'entreprise devra avertir la Mairie de VILLEFARGEAU une semaine avant la venue du porteur 40T pour procéder à un état des lieux contradictoire. ;

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0495  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0514  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE COURTILLIERE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/08/2024 ;  
**Considérant** la demande de TATON Frédéric en date du 14 août 2024, concernant le déménagement 2 RUE COURTILLIERE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (TATON Frédéric) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 RUE COURTILLIERE**

- du 16/08/2024 au 18/08/2024, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de TATON Frédéric, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0514**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	<b>Période de calcul</b>	<b>Occupation</b>	<b>Localisation(s)</b>	<b>Nature</b>	<b>Tarif</b>	<b>PU</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montant</b>
Redevance d'occupation	du 16/08/2024 au 17/08/2024	Du 16/08/2024 au 17/08/2024	2 RUE COURTIILLIERE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 2	32
<b>Sous-total</b>									<b>32</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TATON Frédéric demeurant 2 rue Courtillière 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TATON Frédéric, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0515  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE ET  
DE STATIONNEMENT**

**RUE BASSE PERRIERE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/08/2024 ;  
**Considérant** la demande de HALLÉ Jacky en date du 15 août 2024, concernant des travaux urgents de remise en place de tuiles sur sa toiture, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (HALLÉ Jacky) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**3 RUE BASSE PERRIERE**

- du 19/08/2024 au 24/08/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 3 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 19/08/2024 au 24/08/2024, stationnement de camionnette sur le trottoir
  - 1 camionnette

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de HALLÉ Jacky.

**Article 3 - Redevance :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0515**  
**VILLE D'AUXERRE**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 19/08/2024 au 24/08/2024	Du 19/08/2024 au 24/08/2024	3 RUE BASSE PERRIERE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16				
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	3 6	22,5				
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	3	-3,75				
				stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 6	51				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5				
<b>Sous-total</b>									<b>93,25</b>				
<b>Montant total</b>													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (HALLÉ Jacky demeurant 3 rue Basse Perrière 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HALLÉ Jacky, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0516  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DES MESANGES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/08/2024 ;  
**Considérant** la demande de MALFONDET William en date du 15 août 2024, concernant une livraison de béton,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MALFONDET William) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**9 RUE DES MESANGES**

- le 23/08/2024, stationnement sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 camion-toupie

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MALFONDET William.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0516**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 23/08/2024	Le 23/08/2024	9 RUE DES MESANGES	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20
<b>Sous-total</b>									<b>20</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MALFONDET William demeurant 9 rue des Mésanges 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MALFONDET William, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0517  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE MARCELLIN BERTHELOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/08/2024 ;  
**Considérant** la demande de ALPHADEM en date du 20 août 2024, concernant le déménagement au n°5 RUE MARCELLIN BERTHELOT,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ALPHADEM) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**5 RUE MARCELLIN BERTHELOT**

- le 27/08/2024, stationnement de camion traditionnel sur les emplacements matérialisés
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ALPHADEM, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0517  
VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 27/08/2024	Le 27/08/2024	5 RUE MARCELLIN BERTHELOT	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ALPHADEM demeurant 456 rue des Vingt Toises 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX représentée par Franck MOUNIER-PIRON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ALPHADEM, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0518  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 17/11/2023 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR ;  
**Considérant** la demande de EUROVIA BFC - Agence AUXERRE en date du 20 août 2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (EUROVIA BFC - Agence AUXERRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**60 GRANDE RUE**

- du 26/08/2024 au 27/08/2024, stationnement de camion-toupie sur la chaussée
  - 1 camion-toupie

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de EUROVIA BFC - Agence AUXERRE.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0518  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0519  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE FÉCAUDERIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/08/2024 ;  
**Considérant** la demande de LOOF 89 en date du 20 août 2024, concernant des travaux de rénovation intérieure,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LOOF 89) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**10 RUE FECAUDERIE**

- du 20/08/2024 au 30/09/2024, stationnement de camionnette sur la chaussée
  - 1 camionnette

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LOOF 89.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0519**  
**VILLE D'AUXERRE**

	<b>Période de calcul</b>	<b>Occupation</b>	<b>Localisation(s)</b>	<b>Nature</b>	<b>Tarif</b>	<b>PU</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montant</b>		
Redevance d'occupation	du 20/08/2024 au 30/09/2024	Du 20/08/2024 au 30/09/2024	10 RUE FECAUDERIE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16		
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 42	357		
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5		
	du 20/08/2024 au 30/09/2024				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1 12	-102		
								<b>Sous-total</b>	<b>262,5</b>		
								<b>Montant total</b>			

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LOOF 89 demeurant 3 rue Grand Hemont 89470 MONTEAU représentée par Madame JUNG) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LOOF 89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0976  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU 14 JUILLET, AVENUE PASTEUR et RUE DES MOREAUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 14/08/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Franck BRUN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 30/08/2024 RUE DU 14 JUILLET, AVENUE PASTEUR et RUE DES MOREAUX

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU 14 JUILLET, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE DUNAND
  - AVENUE PASTEUR, de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE DES MOREAUX
  - RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE DUNAND
- ;
- La circulation des véhicules est interdite ;
  - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à chaque extrémité de la zone de chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0976  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_0977  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE EMILE BERNARD, AVENUE FRANCOIS RUDE, AVENUE DU GENERAL  
ROLLET et RUE BOUCHARDON**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 14/08/2024 émise par ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Léo JAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_0457 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation, du 29/04/2024 au 08/08/2024, ;  
**Considérant** que des travaux de chauffage urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 06/09/2024 ALLEE EMILE BERNARD, AVENUE FRANCOIS RUDE, AVENUE DU GENERAL ROLLET et RUE BOUCHARDON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_0457 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 06/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE EMILE BERNARD, du 7 jusqu'à l'AVENUE FRANCOIS RUDE
- AVENUE FRANCOIS RUDE, de l'ALLEE EMILE BERNARD jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL ROLLET
- AVENUE DU GENERAL ROLLET, de l'AVENUE FRANCOIS RUDE jusqu'à la RUE BOUCHARDON
- RUE BOUCHARDON, de l'AVENUE DU GENERAL ROLLET jusqu'au BOULEVARD GOURAUD (D234)

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0977  
VILLE D'AUXERRE**

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée Emile Bernard et de l'avenue François Rude
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Gabriel et de l'avenue du Général Rollet
- un panneau "route barrée à l'angle de l'avenue du Général Rollet et de la rue Bouchardon
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue Gabriel et de l'avenue Rodin
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Bouchardon et du boulevard Gouraud.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0457  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE EMILE BERNARD, AVENUE FRANCOIS RUDE, AVENUE DU GENERAL  
ROLLET et RUE BOUCHARDON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/04/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 19/04/2024 émise par l'entreprise ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Léo JAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de chauffage urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 08/08/2024 ALLEE EMILE BERNARD, AVENUE FRANCOIS RUDE, AVENUE DU GENERAL ROLLET et RUE BOUCHARDON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 08/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE EMILE BERNARD, du 7 jusqu'à l'AVENUE FRANCOIS RUDE
- AVENUE FRANCOIS RUDE, de l'ALLEE EMILE BERNARD jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL ROLLET
- AVENUE DU GENERAL ROLLET, de l'AVENUE FRANCOIS RUDE jusqu'à la RUE BOUCHARDON
- RUE BOUCHARDON, de l'AVENUE DU GENERAL ROLLET jusqu'au BOULEVARD GOURAUD (D234)
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de la ville d'Auxerre et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0457  
VILLE D'AUXERRE**

fourrière immédiate ;

- L'entreprise mettra tout en œuvre pour maintenir les accès notamment aux riverains et au local du service Espaces verts situé allée Emile Bernard. Les accès aux riverains seront maintenus en toute circonstance les week-ends et à partir de 17h00 du lundi au vendredi ;
- La zone de stockage devra se faire de manière mesurée en limitant au maximum l'impact sur la voie de circulation.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée Emile Bernard et de l'avenue François Rude
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Gabriel et de l'avenue du Général Rollet
- un panneau "route barrée à l'angle de l'avenue du Général Rollet et de la rue Bouchardon
- un panneau "route barrée à 160m" à l'angle de la rue Gabriel et de l'avenue Rodin
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Bouchardon et du boulevard Gouraud
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée Puget et de l'avenue du Général Rollet

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_0978  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE FLEURUS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 14/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 14/08/2024 émise par ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Léo JAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_0458 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation, du 13/05/2024 au 04/08/2024, ;  
**Considérant** que des travaux de chauffage urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 06/09/2024 RUE DE FLEURUS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_0458 en date du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE FLEURUS, du BOULEVARD GOURAUD (D234) jusqu'à l'AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE, est abrogé.

**Article 2 :**

A compter du 13/05/2024 et jusqu'au 06/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FLEURUS, du BOULEVARD GOURAUD (D234) jusqu'à l'AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0978  
VILLE D'AUXERRE**

- L'entreprise devra tout mettre en œuvre pour permettre de maintenir les accès aux riverains notamment le soir à partir de 17h00 et les week-ends ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée et déviation" à l'angle du boulevard Mangin et de la rue de Fleurus.
- un panneau "route barrée et déviation" à l'angle de l'avenue du 4ème Régiment d'Infanterie et de la rue de Fleurus..

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0458  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE FLEURUS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/04/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 19/04/2024 émise par l'entreprise ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Léo JAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de chauffage urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 04/08/2024 RUE DE FLEURUS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 04/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FLEURUS, du BOULEVARD GOURAUD (D234) jusqu'à l'AVENUE 4EME REGIMENT D'INFANTERIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise devra tout mettre en œuvre pour permettre de maintenir les accès aux riverains notamment le soir à partir de 17h00 et les week-ends ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée et déviation" à l'angle du boulevard Mangin et de la rue de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0458  
VILLE D'AUXERRE**

Fleurus

- un panneau "route barrée et déviation" à l'angle de l'avenue du 4ème Régiment d'Infanterie et de la rue de Fleurus

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0979  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES ORMES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 14/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 14/08/2024 émise par CONTROLE ET MAINTENANCE demeurant Boulevard de la Côte aux Pigeons ZI des Vauguillettes 89100 SENS représentée par Charles-Edouard COUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 30/08/2024 RUE DES ORMES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ORMES, de la GRANDE RUE (D19) jusqu'à la RUE DES VOSVES :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0979  
COMMUNE D'APPOIGNY**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CONTROLE ET MAINTENANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0980  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU FOUR A BAN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du ; 14/08/2024  
**Vu** la demande en date du 14/08/2024 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 06/09/2024 RUE DU FOUR A BAN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, à 13h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU FOUR A BAN, de la RUE DU FER A CHEVAL jusqu'à la RUE CHATEL BOURGEOIS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Four à Ban et de la rue du Fer à Cheval
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Four à Ban et de la rue Châtel Bourgeois.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0980  
COMMUNE D'APPOIGNY**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0981  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'ECOLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date d ;u 14/08/2024  
**Vu** la demande en date du 14/08/2024 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Nicolas CAPITAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2024 au 06/09/2024 RUE DE L'ECOLE (D319)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ECOLE, de la RUE D'EN BAS (D319) jusqu'au CHEMIN DE LA GROSSE RUELLE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'École et de la rue d'En Bas
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'École et du chemin de la Grosse Ruelle.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0981  
COMMUNE D'APPOIGNY**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0982  
COMMUNE D'IRANCY**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU FOUR**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Stephan PODOR en date du 29/07/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 26/07/2024 émise par la Mairie d'Irancy demeurant Rue Soufflot 89290 Irancy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que la sécurisation des abords d'une maison en état de péril imminent au n°7 rue du Four rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU FOUR ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 26/07/2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules et des piétons est interdite dans la ruelle entre le n°7 et le n°9 RUE DU FOUR.

**Article 2 :**

Les services techniques de la mairie d'Irancy sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux et barriérage nécessaires.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0982  
COMMUNE D'IRANCY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Irancy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0983  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE PIERRE DE COURTENAY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 19/08/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (terrassement pour réparation de branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/08/2024 au 23/08/2024 AVENUE PIERRE DE COURTENAY

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 20/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 14 AVENUE PIERRE DE COURTENAY :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0983  
VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0984  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE JONCHES et RUE NEUVE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 19/08/2024 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Éric PINTOUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de réalisation d'enduit superficiel (bicouche) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/09/2024 RUE DE JONCHES et RUE NEUVE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 03/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE JONCHES, de la RUE DES PRES BARREAUX jusqu'à la RUE NEUVE et RUE NEUVE, de la RUE DE JONCHES jusqu'à la RUE DES ECOLES :

- La circulation des véhicules est interdite de 9h à 12h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue de Jonches et de la rue des Prés Barreaux
- panneau "rue barrée à 300m" à l'angle de la rue de Jonches et de la rue de Venoy
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Neuve et de la rue des Écoles

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0984  
VILLE D'AUXERRE**

- panneau "rue barrée à 50m" à l'angle de la rue Neuve et de la rue Robert Rimbert.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0985  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'EGLISE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Yves VECTEN en date du 20/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 20/08/2024 émise par la Mairie d'Escamps aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation de festivités à l'occasion de la Saint Fiacre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/09/2024 RUE DE L'EGLISE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 01/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EGLISE de 8h à 18h:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "rue barrée" à chaque extrémité de la rue de l'Église.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0985  
COMMUNE D'ESCAMPS**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Escamps, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0986  
COMMUNE DE VALLAN**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES TOURNANTS et VAU NEUVE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Vallan en date du 21/08/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 21/08/2024 émise par SADE CGTH demeurant 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Maxime CHENIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 11/10/2024 RUE DES TOURNANTS et VAU NEUVE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES TOURNANTS, de la RUE DE L'ABREUVOIR jusqu'au CHEMIN DE LA VALLEE DES VAUX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DE CHEVANNES
- CHEMIN DE PESTEAU
- VAU NEUVE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 0986  
COMMUNE DE VALLAN**

**Article 3 :**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux les jours ouvrés de 7h à 19h ou par panneaux B15+C18 VAU NEUVE, de la GRANDE RUE jusqu'au CHEMIN DE PESTEAU.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, notamment :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la rue des Tournants
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue des Tournants et du chemin de la Vallée des Vaux.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SADE CGTH, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //